

Gazette officielle du Québec

Partie 2 Lois et règlements

128^e année
8 octobre 1996
N^o 41A

Sommaire

Table des matières
Arrêtés ministériels
Index

Dépôt légal — 1^{er} trimestre 1968
Bibliothèque nationale du Québec
© Éditeur officiel du Québec, 1996

Tous droits de traduction et d'adaptation, en totalité ou en partie, réservés pour tous pays. Toute reproduction par procédé mécanique ou électronique, y compris la microreproduction, est interdite sans l'autorisation écrite de l'Éditeur officiel du Québec.

Table des matières**Page**

Arrêtés ministériels

Levée de la réserve à la Couronne de terrains contenant des substances minérales qui font partie du domaine public pour l'exécution de travaux miniers d'inventaire et de recherche, MRC de Sept-Rivières	5713
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------

Arrêtés ministériels

A.M., 1996

Arrêté du ministre d'État des Ressources naturelles et de la ministre déléguée aux Mines, aux Terres et aux Forêts en date du 8 octobre 1996

CONCERNANT la levée de la réserve à la Couronne de terrains contenant des substances minérales qui font partie du domaine public pour l'exécution de travaux miniers d'inventaire et de recherche, MRC de Sept-Rivières

ATTENDU QU'en vertu d'un arrêté ministériel en date du 26 août 1996, publié à la *Gazette officielle du Québec* le 27 août 1996, le ministre d'État des Ressources naturelles et la ministre déléguée aux Mines, aux Terres et aux Forêts, ont réservé à la Couronne pour l'exécution de travaux miniers d'inventaire et de recherche une étendue de terrains située dans la MRC de Sept-Rivières;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 304 de la Loi sur les mines (L.R.Q., c. M-13.1), le ministre peut par arrêté, réserver à la Couronne ou soustraire au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière ou à l'exploitation minière tout terrain contenant des substances minérales qui font partie du domaine public et nécessaire à tout objet qu'il juge d'intérêt public, notamment les travaux miniers d'inventaire et de recherche;

ATTENDU QU'en vertu du même article, l'arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure qui y est indiquée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 382 de cette loi, le ministre des Ressources naturelles est chargé de l'application de la Loi sur les mines;

ATTENDU QU'en vertu du décret 123-96 du 29 janvier 1996, la ministre déléguée aux Mines, aux Terres et aux Forêts exerce notamment, sous la direction du ministre d'État des Ressources naturelles, les pouvoirs de gestion des droits de propriété et d'usage des ressources minérales et forestières et des terres du domaine public prévus à la Loi sur le ministère des Ressources naturelles (L.R.Q., c. M-25.2);

EN CONSÉQUENCE, le ministre d'État des Ressources naturelles et la ministre déléguée aux Mines, aux Terres et aux Forêts ordonnent:

QUE la réserve à la Couronne décrétée en vertu d'un arrêté ministériel en date du 26 août 1996, publié à la *Gazette officielle du Québec* le 27 août 1996, pour l'exécution de travaux miniers d'inventaire et de recherche sur une étendue de terrains située dans la MRC de Sept-Rivières soit levée;

QUE le présent arrêté entre en vigueur à sept (7) heures le jour suivant la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le ministre d'État des
Ressources naturelles,*
GUY CHEVRETTE

*La ministre déléguée
aux Mines, aux Terres
et aux Forêts,*

DENISE CARRIER-PERREAULT

26460

Index des textes réglementairesAbréviations: **A**: Abrogé, **N**: Nouveau, **M**: Modifié

Règlements — Lois	Page	Commentaires
Levée de la réserve à la Couronne de terrains contenant des substances minérales qui font partie du domaine public pour l'exécution de travaux miniers d'inventaire et de recherche, MRC de Sept-Rivières	5713	N

